

**Commission économique pour l'Europe**

Conférence des statisticiens européens

Groupe d'experts des recensements de la population et des habitations**Vingt-quatrième réunion**

Genève, 21-23 septembre 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Enseignements à retenir du cycle des recensements de 2020**Bilan du recensement polonais de 2021****Note du Bureau central de statistique polonais****Résumé*

Le cycle de recensement 2020/21 a été marqué par la pandémie de COVID-19, qui s'est propagée dans le monde entier. Certains pays ont abandonné l'idée d'effectuer le recensement dans les délais et ont reporté sa réalisation de plusieurs mois ou années. Le Bureau central de statistique polonais n'a pas reculé devant la difficulté et a trouvé des solutions qui lui ont permis de mener à bien le recensement en prenant les précautions nécessaires.

Les travaux préparatoires du recensement ont débuté en 2017, avant la pandémie. Dans le cadre de ces travaux, le Bureau s'est appuyé sur l'expérience acquise pendant le recensement de 2011 afin d'élaborer un plan d'action visant à moderniser le recensement et à faciliter davantage la participation des répondants. À ce stade, la pandémie n'avait pas été prise en compte, étant donné qu'elle n'était pas encore d'actualité.

Le contexte pandémique – la menace pour la santé et les restrictions des libertés fondamentales ont influé sur le comportement et l'état d'esprit général de la population pendant le recensement – a pourtant eu des répercussions sur le recensement. Il était donc nécessaire de contrôler continuellement, et encore plus rigoureusement qu'en temps « normal », la collecte des données et, au besoin, de prendre des mesures supplémentaires pour que les résultats du recensement soient complets et de grande qualité.

Tous les éléments évoqués ci-avant, qu'ils sortent de l'ordinaire ou non, sont décrits dans la présente note, qui constitue un recueil d'expériences dont il faudra tenir compte au moment de préparer les prochains recensements.

* Document établi par Janusz Dygaszewicz et Magdalena Janczur-Knapiek.

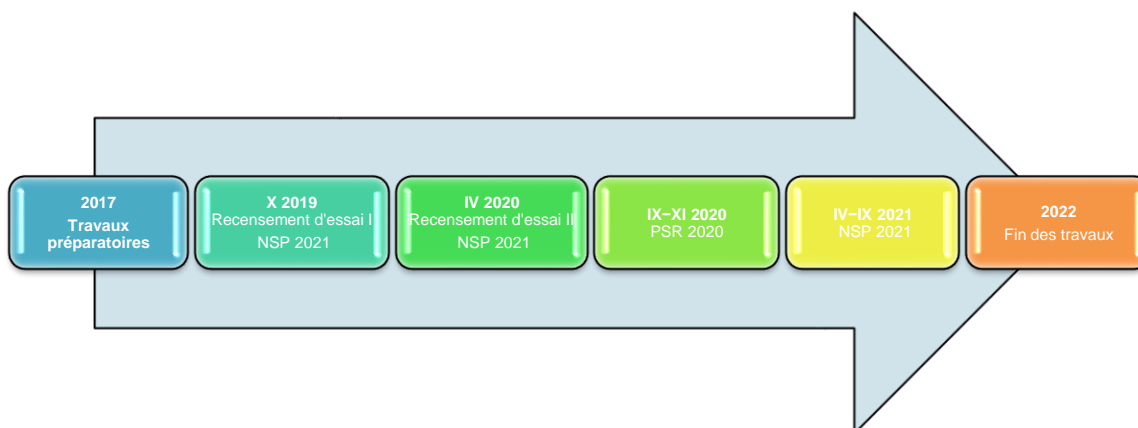
Note : Les appellations employées dans le présent document ne reflètent aucune prise de position du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies quant au statut juridique de pays, territoires, villes ou zones quelconques, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.



I. Introduction

1. Le calendrier du recensement polonais prévoyait deux recensements d'essai à intervalles rapprochés avant la tenue du recensement agricole et du recensement de la population et des logements. La frise chronologique ci-dessous illustre le calendrier du recensement.

Figure 1
Calendrier du recensement polonais de 2021



2. Sur la frise chronologique, PSR 2020 est l'abréviation de l'intitulé polonais du recensement agricole tandis que NSP 2021 est l'abréviation de l'intitulé polonais du recensement de la population et des logements.

3. Ce calendrier prévoyait la réalisation de tâches très complexes et à forte intensité de main-d'œuvre en un court laps de temps, mais cette concentration a conduit à l'élaboration de solutions optimales. Celles-ci ont été appliquées aux deux recensements, puisque le recensement agricole et le recensement de la population et des logements ont été réalisés selon le même modèle de collecte de données, en utilisant les mêmes outils, les mêmes méthodes (entretiens en face-à-face, par téléphone ou en ligne assistés par ordinateur, entretiens assistés par ordinateur) et aussi les mêmes appareils mobiles. En outre, les deux recensements ont été gérés de façon identique, par le Bureau central de recensement et les bureaux régionaux de recensement. Le succès des deux recensements prouve que les solutions adoptées étaient les bonnes.

4. Compte tenu des similitudes énoncées au paragraphe précédent et de la chronologie, les recensements d'essai ont servi de terrain d'expérimentation pour le recensement agricole, et les solutions adoptées pour celui-ci ont ensuite été mises en pratique pour le recensement de la population et des logements. Le seul écart par rapport au modèle décrit concerne la méthodologie utilisée pour les recensements, puisque chacun d'entre eux présente des caractéristiques distinctes.

5. Il est particulièrement intéressant de noter qu'il a été envisagé, compte tenu de la pandémie de COVID-19, d'annuler le second recensement d'essai. Toutefois, au vu de l'instabilité de la situation épidémique dans les mois qui ont suivi et du risque de résurgence de la pandémie au cours du recensement agricole prévu entre septembre et novembre 2020 ou du recensement de la population et des logements de 2021, il a été décidé de le maintenir. Le choix a été fait d'en modifier les modalités d'organisation afin de pouvoir mener une activité aussi complexe qu'un recensement en dépit des circonstances extraordinaires. Cette décision permettait, en outre, d'évaluer la flexibilité du système de gestion et sa capacité à faire face aux crises. Il a donc été décidé de réaliser le second recensement d'essai en prenant les précautions nécessaires et en limitant les méthodes de collecte de données à celles qui ne mettraient pas en danger la santé des répondants et des agents recenseurs.

6. Il s'est avéré, à l'issue des recensements, qu'il s'agissait de l'une des décisions opérationnelles clés ayant contribué au bon déroulement de ceux-ci.

II. Modifications apportées au recensement de la population et des logements sur la base de l'expérience acquise lors du recensement de 2011

7. Le recensement a été réalisé entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2021, la date de référence du recensement étant le 31 mars 2021 à minuit.
8. Il a été réalisé en appliquant les méthodes suivantes :
 - a) L'autorecensement par Internet (entretien en ligne assisté par ordinateur). Cette méthode a été utilisée du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 ;
 - b) L'entretien par téléphone assisté par ordinateur. Cette méthode a été utilisée du 4 mai au 30 septembre 2021 ;
 - c) L'« entretien à la demande » (entretien téléphonique sollicité par le répondant). Cette méthode a été utilisée du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 ;
 - d) L'entretien direct (entretien en face à face assisté par ordinateur). Cette méthode a été utilisée du 21 juin au 30 septembre 2021.
9. L'autorecensement par Internet était la forme imposée de participation au recensement, à laquelle venaient s'ajouter les entretiens téléphoniques ou en face à face menés par les agents recenseurs. Si une personne ne parvenait pas à s'autorecenser en ligne, l'entretien avec un agent recenseur devenait obligatoire.
10. Chaque répondant pouvait remplir le questionnaire d'autorecensement en ligne par lui-même, sur son propre appareil électronique (ordinateur, tablette, smartphone) ou dans les permanences de recensement tenues par les communes où il pouvait être aidé par un agent communal.
11. Lorsque seul le défaut d'accès à Internet empêchait le répondant de remplir le formulaire de recensement, celui-ci pouvait se rendre dans une permanence d'autorecensement tenue par une commune, un bureau de statistique ou le Bureau central de statistique. Il fallait d'abord se renseigner (par exemple sur le site Web du Bureau central de statistique, des communes ou des bureaux de statistique) sur l'emplacement et les horaires de ces permanences, ainsi que sur leurs conditions d'accès. La liste complète de ces permanences a été publiée le 31 mars 2021 sur le site Web du Bureau central de statistique.
12. Les permanences ont été conçues de telle sorte à accueillir tant les personnes capables d'utiliser seules un ordinateur que celles ayant besoin d'assistance. Tous les répondants pouvaient compter sur l'aide d'un agent assermenté et spécialement formé.
13. Il convient de souligner que toutes les permanences étaient accessibles dans le respect des règles sanitaires et que des équipements de protection individuelle adaptés à la menace que représentait la pandémie à l'époque y étaient mis à disposition. Le mobilier était adapté aux besoins des personnes handicapées.
14. Les permanences, qu'elles aient été tenues par les bureaux de statistiques ou les communes, étaient accessibles pendant les heures de bureau. Vers la fin du recensement, certaines étaient également accessibles l'après-midi et, le dernier jour du recensement, certaines l'étaient même la nuit.
15. Lorsque les répondants ne pouvaient pas remplir le formulaire ou se rendre à une permanence de façon autonome en raison de leur état de santé ou même lorsque leur emploi du temps était si chargé qu'ils ne pouvaient s'acquitter de leur obligation de se faire recenser qu'à un moment donné, ils pouvaient opter pour l'« entretien à la demande ». En contactant le service d'assistance téléphonique du recensement, les répondants étaient mis en relation avec un agent recenseur qui pouvait alors réaliser l'enquête par téléphone.
16. De nouvelles méthodes et de nouveaux outils ont été utilisés pour confirmer l'identité des agents recenseurs, afin que les répondants aient confiance en l'agent recenseur auquel ils confiaient leurs données au cours d'un entretien. Une application permettant de vérifier l'identité de l'agent recenseur a été créée. Celle-ci était accessible sur le site Web dédié au

recensement (<https://rachmistrz.stat.gov.pl/formularz/>), sous la rubrique « Vérifier l'identité de l'agent recenseur ».

17. Il était également possible de vérifier l'identité de l'agent recenseur sur les sites Web des bureaux de statistique (<https://spis.gov.pl>, rubrique « Vérifier l'identité de l'agent recenseur »).

18. Pour assurer la sécurité de tous les répondants, y compris de ceux ayant un accès limité à Internet, on pouvait également vérifier l'identité des agents recenseurs en contactant le service d'assistance téléphonique du recensement au 22 279 99 99.

19. Pour vérifier l'identité de l'agent recenseur au cours d'un entretien téléphonique, le répondant pouvait aussi demander à l'agent de lui communiquer un chiffre de son numéro de carte d'identité, chiffre qu'il choisissait librement. Si le chiffre communiqué était bien celui figurant sur la carte d'identité du répondant, cela signifiait que l'identité de l'agent recenseur avait été dûment vérifiée.

20. L'application destinée à l'autorecensement par Internet était disponible en quatre langues (polonais, anglais, ukrainien et russe) sur le site Web dédié au recensement dont l'adresse est la suivante : <https://spis.gov.pl>.

21. Sur ce site, on trouve également des directives consacrées à l'autorecensement par Internet (dans les quatre langues précitées) et de nombreux autres renseignements, notamment la liste des questions figurant dans le formulaire de recensement, une foire aux questions (FAQ), où les répondants peuvent trouver des réponses aux nombreuses questions substantielles qu'ils pourraient se poser, et des informations sur la sécurité des données de recensement.

22. Il y avait trois méthodes possibles pour se connecter à l'application d'autorecensement :

a) *Le nœud national d'identification électronique.* Avec cette méthode, la connexion se faisait à l'aide de moyens d'identification électronique (profil de confiance, banque en ligne) ;

b) *Le numéro PESEL (Powszechny Elektroniczny System Ewidencji Ludności : système électronique universel d'enregistrement de la population) et le nom de jeune fille de la mère.* Cette méthode obligeait le répondant à définir un mot de passe d'accès individuel (au moment de la création du compte utilisateur) ;

c) *Une adresse électronique et un mot de passe d'accès individuel défini par l'utilisateur* (au moment de la création du compte utilisateur). Cette méthode était destinée aux étrangers n'ayant pas de numéro PESEL.

Lors des tentatives de connexion suivantes, les utilisateurs devaient utiliser la même méthode de connexion que lors de la première tentative réussie.

23. L'autorecensement par Internet a été largement présenté dans les médias comme le moyen le plus rapide et le plus simple de remplir le formulaire de recensement.

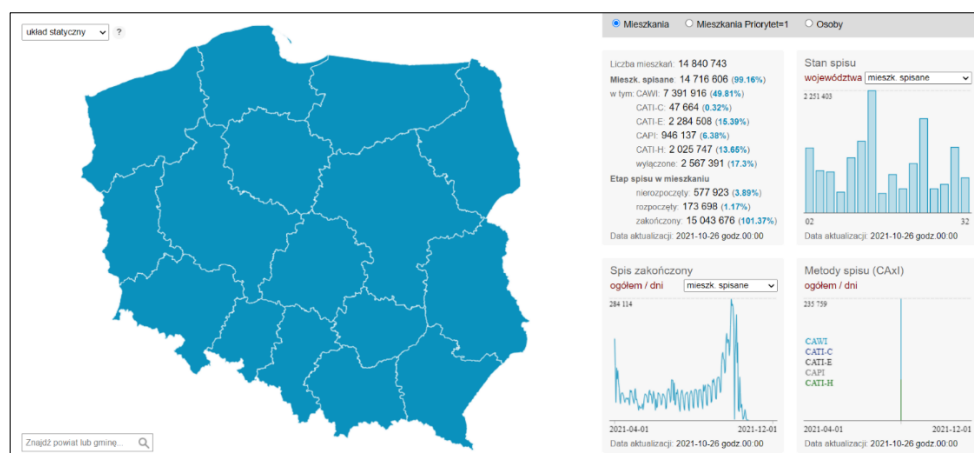
24. Dans le cadre de la vaste campagne d'information menée sur le recensement, les répondants ont été incités à opter pour l'autorecensement (un concours permettant de gagner des prix intéressants a été organisé).

25. Les responsables du recensement pouvaient suivre l'état d'avancement du recensement aux niveaux national et local grâce à un tableau de bord. Celui-ci servait également à fixer les objectifs quotidiens, autrement dit à déterminer le nombre de logements qui devaient être recensés par les agents recenseurs dans les communes, les voïvodies et l'ensemble de la Pologne.

26. La configuration du tableau de bord permettait de suivre le recensement des logements et des personnes dans des onglets différents. On y trouvait différents indicateurs relatifs à l'état d'avancement du recensement, des données quantitatives et des graphiques illustrant l'évolution de ces valeurs dans le temps ou la part des différentes méthodes de recensement utilisées.

27. Plusieurs versions du tableau de bord ont été créées :
- Une version destinée aux utilisateurs internes du Bureau central de recensement et du Bureau de recensement des voïvodies (version intégrale) ;
 - Une version destinée au Bureau de recensement des communes (version comprenant uniquement les informations intéressant les communes).

Figure 2
Capture d'écran du tableau de bord



III. Répercussions de la pandémie de COVID-19

28. Afin de réduire les effets négatifs de la pandémie de COVID-19, des mesures ont été prises pour adapter les outils et l'organisation de la collecte de données à la situation sanitaire, de sorte à éviter ou limiter les contacts directs, par exemple en remplaçant les entretiens en face à face par des entretiens téléphoniques.
29. Les agents recenseurs disposaient d'une marge de manœuvre en ce qui concerne le recours aux différents modes de collecte de données, puisqu'ils pouvaient substituer un mode à un autre ou combiner les modes en fonction de l'évolution de la pandémie.
30. Le travail des agents recenseurs a été organisé de manière à leur permettre de travailler à distance ou sur le terrain. Ils se sont, par exemple, vu confier le matériel nécessaire à la réalisation d'entretiens. Il était important de planifier correctement les entretiens en face à face et de veiller à la sécurité en organisant des entretiens téléphoniques dans les communes où le risque d'infection par la COVID-19 était élevé.
31. Il existait une marge de manœuvre pour ce qui est du recours aux entretiens par téléphone assistés par ordinateur et aux entretiens individuels assistés par ordinateur étant donné que le même agent recenseur pouvait, avec le même appareil mobile, mener tant un entretien téléphonique qu'un entretien en face à face.
32. Les règles relatives au travail des agents recenseurs sur le terrain étaient révisées régulièrement en fonction du nombre de cas de COVID-19 sur une période donnée, dans une région donnée. La santé et la sécurité constituaient des priorités pendant la pandémie.
33. Les applications et systèmes de recensement ont été modifiés et dotés de fonctionnalités supplémentaires afin de permettre aux agents recenseurs de terrain de travailler et de mener des entretiens téléphoniques à distance.
34. Pendant la période durant laquelle le plus grand nombre de cas a été enregistré, les travaux de recensement ont été réalisés à distance, tout comme les activités de recrutement et de formation des agents recenseurs l'avaient été.
35. Par mesure de précaution et, conformément à la réglementation sanitaire en vigueur, les agents recenseurs disposaient d'équipements de protection individuelle.

36. Une modification de la loi relative au recensement a permis de prolonger la durée du recensement de trois mois et a, par ailleurs, offert une certaine marge de manœuvre dans l'utilisation des méthodes de recensement, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
37. En raison de la pandémie de COVID-19, le recrutement des agents recenseurs (y compris des agents recenseurs maîtrisant la langue des signes) a été effectué en ligne.
38. Toutes les formations ont été organisées à distance sur les plateformes de communication Lync/Skype ou Webex.
39. Avant que les agents recenseurs ne commencent leur travail de terrain, les principes relatifs à la réalisation du recensement au moyen d'entretiens en face à face ont été établis conformément aux recommandations sanitaires habituelles et aux normes juridiques et recommandations alors en vigueur ; ils étaient accessibles sur un site Web dédié.
40. Avant de se lancer dans les entretiens sur le terrain, les agents recenseurs devaient nécessairement se rendre sur la plateforme d'apprentissage en ligne pour se familiariser avec ces principes.
41. Pendant le recensement, il a fallu surmonter de nombreux problèmes, comme les absences dues aux congés de maladie, de quarantaine ou d'été (en raison de la prorogation du recensement), le fait que les répondants préféreraient ne pas être en contact direct avec les agents par peur d'être infectés, etc.
42. Malgré ces difficultés, toutes les personnes concourant à la réalisation du recensement devaient s'acquitter de leurs tâches dans les délais prévus (autrement dit, respecter le calendrier) et avec sérieux afin que le recensement dans son ensemble puisse se dérouler au mieux.
43. En définitive, toutes les mesures prises ont contribué à accroître l'efficacité de la collecte de données, tout en garantissant au mieux la sécurité de toutes les personnes concourant à la réalisation du recensement pendant la pandémie de COVID-19.

IV. Modifications visant à accroître les possibilités de participation des personnes handicapées et à améliorer l'exhaustivité du recensement

44. En 2021, pour la première fois, les personnes ayant un handicap auditif ont pu participer activement au recensement, étant donné que des agents recenseurs connaissant la langue des signes, appelés « agents recenseurs signants », ont été recrutés.
45. L'application de recensement a également été adaptée aux besoins des personnes handicapées. Les personnes sourdes pouvaient utiliser l'application d'autorecensement par Internet ou demander, au moyen d'un formulaire disponible sur le site Web dédié au recensement (<https://kontaktmigowy.stat.gov.pl/>), à communiquer en langue des signes.
46. Les personnes qui n'avaient pas accès à Internet pouvaient se rendre dans les permanences tenues par la commune la plus proche (dans lesquelles, en application de la loi sur la langue des signes et les autres moyens de communication, les répondants pouvaient bénéficier de services d'interprétation en langue des signes).
47. Les personnes aveugles et malvoyantes pouvaient remplir le formulaire de recensement par elles-mêmes étant donné que l'application de recensement avait été créée en tenant compte des règles d'accessibilité. Elles pouvaient également utiliser le service d'assistance téléphonique du recensement. De surcroît, les documents d'information avaient également été produits en braille à leur intention.
48. Afin de satisfaire les besoins des répondants, les bureaux de statistique régionaux ont installé, avec l'appui des communes, des stands temporaires d'autorecensement. Cette initiative répondait à une forte demande des répondants. Des agents recenseurs ont tenu de tels stands dans de nombreuses manifestations ponctuelles se déroulant en extérieur, comme des pique-niques familiaux, des fêtes des récoltes communales, des réunions des centres communautaires des villages, ou sur les places de marché, dans les centres commerciaux, les centres de loisirs et les bibliothèques. Ils y ont, entre autres, aidé les

personnes désireuses de remplir le formulaire de recensement. En raison du grand intérêt des répondants pour ces stands, les agents recenseurs en ont tenu dans les provinces jusqu'à la fin de la période de dénombrement. Par ailleurs, il y avait aussi des bus de recensement circulant de village en village qui permettaient de se faire recenser.

49. Des manifestations spéciales ont été organisées dans tout le pays. Pour que les répondants puissent se faire recenser en dehors des horaires habituels des permanences (par exemple, en fin d'après-midi, le soir, la nuit ou le dimanche), des manifestations telles que la « nuit du recensement » et les « journées portes ouvertes des communes » ont été organisées à partir du 25 septembre 2021 ; elles ont pris fin à minuit le dernier jour du recensement, soit le 30 septembre 2021.

V. Recommandations pour les recensements futurs à la lumière des enseignements tirés du recensement de 2021

50. En Pologne, la transition vers les modes électroniques de recensement, qui a débuté en 2011 et s'est accélérée pendant le recensement de 2021, s'est avérée être une excellente solution pour ne pas subir les effets d'événements exogènes incontrôlables et pour éliminer les contacts physiques. Il est probable que la Pologne n'aurait pas pu réaliser son recensement avant la fin de la pandémie si la méthode moderne de collecte de données reposant sur les entretiens assistés par ordinateur n'avait pas été utilisée.

51. Il convient donc de poursuivre les travaux portant sur les principales solutions mises en œuvre aux fins du recensement (par exemple, celles relatives à la santé et la sécurité des participants), solutions qui ont permis la réalisation du recensement et se sont révélées beaucoup moins coûteuses en pratique.

52. Parmi les solutions évoquées au paragraphe 51, les plus importantes sont les suivantes :

a) En raison de leur « universalité », les agents recenseurs ont tous pu recourir à l'ensemble des modes de collecte (entretiens par téléphone ou en face à face), en fonction de la menace épidémique ;

b) Les appareils mobiles ont été adaptés pour pouvoir être utilisés pendant les entretiens tant par téléphone qu'en face à face ;

c) L'interchangeabilité des entretiens téléphoniques et des entretiens en face à face (en fonction de la situation sanitaire) a non seulement permis de collecter des informations en toute sécurité lors du recensement, mais a également montré les atouts des entretiens téléphoniques. Ceux-ci étaient menés par les agents recenseurs qui auraient mené des entretiens en face à face, s'il n'y avait pas eu la pandémie de COVID-19. Ces agents, qui avaient tous acquis les mêmes connaissances lors de la formation, se sont entretenus avec des personnes qui avaient l'assurance qu'elles ne seraient pas infectées. En raison de tout ce qui précède, 25 % des informations fournies par les répondants ont été collectées par téléphone. Seules 15 % des données ont été obtenues au cours d'entretiens en face à face. La qualité des résultats obtenus avec les deux méthodes est identique, car l'application de recensement a été conçue de sorte que la fiabilité et l'exhaustivité des réponses fournies étaient examinées en permanence ;

d) La méthode de l'entretien à la demande a été choisie par beaucoup plus de répondants que les organisateurs du recensement ne l'avaient escompté. Les répondants pouvaient librement choisir quand se faire recenser en appelant le service d'assistance téléphonique à l'heure qui leur convenait. Ils étaient certains de s'entretenir avec un véritable agent recenseur, qui leur fournissait un appui technique en temps réel ;

e) Lorsque cela était possible, les tâches étaient réalisées à distance (par exemple, le recrutement et la formation des futurs agents recenseurs) ;

f) Les objectifs étaient fixés et transmis quotidiennement aux agents sur le terrain, ce qui a permis de planifier avec précision des actions de recensement individuelles ;

g) Les agents recenseurs étaient répartis entre les différents bureaux de recensement sur le terrain, où ils aidaient les répondants tant à se servir d'un ordinateur qu'à remplir le formulaire disponible dans l'application ;

h) Une vaste campagne d'information sur le recensement, axée principalement sur l'autorecensement par Internet, a été menée.

VI. Conclusions

53. En élaborant et en réalisant les activités décrites dans le présent document, l'objectif consistant à mener à bien le recensement a été atteint. Le recensement a été réalisé conformément au calendrier établi et, en prime, grâce aux méthodes employées, des économies substantielles ont pu être réalisées par rapport au budget prévu. Les données obtenues via Internet représentaient 60 % des données collectées au moyen des méthodes d'entretien assisté par ordinateur. Comme en 2011, le recours aux formulaires papier a été complètement abandonné. Les enseignements tirés du recensement devraient permettre à l'avenir de réaliser le recensement non seulement dans le contexte de la pandémie de COVID-19, mais aussi en cas d'événements exogènes dangereux.
